



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION**25/01/2023****DATE D’AFFICHAGE****25/01/2023****CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 21****Votants : 25**

L’an deux mil vingt trois, le 31 janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 25 janvier 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Etaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Yves MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Jean-Michel GREEN pouvoir à Françoise VASSELIN, Annie TAILLEPIED pouvoir à Agnès DUCHESNE, Aurélie GOUYE pouvoir à Sandrine HASLEY, Michel MAUDUIT pouvoir à Françoise DEMAISONS.

Absents sans procuration : Méryl BROHIER, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Emmanuel PRZYSUCHA.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOQUET.

2023/01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

2023/02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : SIGNATURE D’UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 - 2026 AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d’aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d’ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d’aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

➔ **AUTORISE** le maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l’application de la présente délibération.

2023/03 – INTERCOMMUNALITÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM – : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA STATION D’ÉPURATION D’ISIGNY-SUR-MER.

Laurent AUBRY maire adjoint chargé de l’environnement expose aux membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2020, la station d’épuration des eaux usées d’Isigny-sur-Mer est gérée dans le cadre d’une Délégation de Service Public (DSP) conclue entre la communauté de communes Isigny Omaha Intercom et la SAUR. Cette DSP exclut les travaux d’entretien des espaces.

La communauté de communes ne disposant pas dans ses effectifs du personnel en capacité d’assurer ces travaux d’entretien d’espaces verts, cette prestation est assurée depuis cette date par les agents du service environnement de la commune dans le cadre d’une convention établie en date du 25 février 2021 pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention étant échue, il est proposé d'établir une nouvelle convention fixant les conditions techniques et financières pour assurer l'entretien des espaces verts de la station d'épuration d'Isigny-sur-Mer à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** la convention de prestation – assainissement collectif entretien des espaces verts.

➔ **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe du présent rapport ainsi que les avenants éventuels à intervenir entre la commune d'Isigny-sur-Mer et la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

2023/04 – INTERCOMMUNALITÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM – : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SOUTIEN ADMINISTRATIF.

Laurent AUBRY maire adjoint chargé de l'environnement informe le conseil municipal que la gestion des données pour l'établissement de la facturation de la redevance assainissement établie par la SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la communauté est actuellement assurée par un agent administratif de la commune d'Isigny-sur-Mer via le logiciel eau dans le cadre d'une convention établie en date établie en date du 25 février 2021 pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2020.

Cette prestation nécessitant la mise à jour régulière des données liées aux mouvements des abonnés découlant du fichier eau, ainsi que le transfert des fichiers nécessaires pour la facturation de la part assainissement par la SAUR a été estimée à 35 heures maximum par an.

La précédente convention étant échue et afin d'obtenir le remboursement de la prestation assurée par l'agent administratif de la commune, il est proposé de renouveler la convention de prestation au titre de soutien administratif établie entre la communauté de communes Isigny Omaha Intercom et la commune d'Isigny-sur-Mer à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** la convention de prestation – assainissement collectif au titre du soutien administratif assuré par l'agent communal en charge de la transmission des données auprès de la SAUR pour la facturation assainissement à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

➔ **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe du présent rapport ainsi que les avenants éventuels à intervenir entre la commune d'Isigny-sur-Mer et la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

2023/05 – ENVIRONNEMENT : SDEC ENERGIE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE.

Anthony LEVEQUE maire adjoint chargé des travaux expose au conseil municipal :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **ÉMET** un avis favorable sur la proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

2023/06 – FINANCES : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, expose aux membres présents que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il peut s'agir d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'à la Loi du 1^{er} décembre 2022, les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes étaient amenées à voter, par délibération concordante, afin de définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cet article permet aux communes et EPCI de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire. Les communes et EPCI qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi soit avant le 1^{er} février 2023. Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est au libre choix de la commune : la délibération (approuvant le reversement) demeure si la commune ne la rapporte pas.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-09-610 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n°2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, soit 100% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour les opérations situées sur les zones d'activités intercommunales.

➔ **DÉCIDE** de supprimer le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes votée à hauteur de 20% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.

➔ **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.

➔ **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer la convention de reversement et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

➔ **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2023/07 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET ÉLECTION DES MEMBRES.

Le maire informe le conseil municipal qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

L'article L.1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L.1411-1 du même code, cette commission doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Les articles L.1411-5(II), D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le maire ou son représentant, président et par cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du CGCT les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Enfin peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par le maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité : :

➔ **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal.

➔ **DÉCIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

➔ **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants ci-dessous appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Membres titulaires :

- 1 - Pascal EGETER
- 2 - Philippe MARCHAIS
- 3 - Yves MAUDUIT
- 4 - Marc MELCHIADE
- 5 - Henri LECHIEN

Membres suppléants :

- 1 - Olivier DAVID
- 2 - Stéphanie LE BRIS
- 3 - Sonia MALHERBE
- 4 - Jeannine PHILIBIEN
- 5 - Marie-Pierre TOQUET

2023/08 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SYNDICAT DE LA VIRE – ACTUALISATION DES STATUTS – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL.

Le maire informe l'assemblée que les bureaux du Syndicat de la Vire ayant déménagés en septembre 2018 au 70 rue du Neufbourg à Saint-Lô, il a été proposé à la réunion du comité syndical du 10 décembre 2021 de transférer le siège à cette même adresse. Les élus ont favorablement délibéré et les statuts mis à jour.

Depuis le 11 octobre 2022, les bureaux administratifs ont été déplacés à une nouvelle adresse : Le Patio, 100 rue Henri Claudel 50000 Saint-Lô.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que le siège social soit à la même adresse que les bureaux administratifs.

De ce fait, le transfert du siège social impose une modification des statuts du syndicat.

Considérant qu'il convient à la commune d'Isigny-sur-Mer adhérente du Syndicat de la Vire de se prononcer sur la modification statutaire ci-dessus exposée,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'entériner la délibération du comité syndical du Syndicat de la Vire approuvant le transfert de son siège social à l'adresse Le Patio, 100 rue Henri Claudel 50000 Saint-Lô.

2023/09 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CRÉATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE 1^{ER} FEVRIER 2023.

Le maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique afin de supprimer les emplois vacants.

Vu la délibération n°2022/92 du conseil municipal du 13 décembre 2022 modifiant le tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet depuis le 13 avril 2022,

Considérant les 5 propositions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **ACCEPTE** la création, à compter du 1^{er} février 2023, des postes suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE :

4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (dont 2 temps complet et 2 temps non complet).

➔ **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} février 2023, telle que ci-dessous proposée :

FILIÈRE TECHNIQUE :

Cadre d'Emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 5 (dont 5 à temps complet)
- nouvel effectif budgétaire : 10 (8 postes à temps complet, 1 poste à 23/35^{ème}, 1 poste à 30/35^{ème}).

➔ **ARRÊTE** le tableau des emplois communaux de la commune d'Isigny-sur-Mer au 1^{er} février 2023 tel que présenté ci-après.

➔ **DIT** que l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados sera sollicité pour la suppression des emplois non pourvus figurant dans le présent tableau.

➔ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attachés	A	Attaché principal	1	0	1	1	0	1	1
		A	Attaché	2	0	2	1	0	1	1
	Secrétaires de mairie	A	Secrétaire de mairie	1	0	1	0	0	0	0
	Rédacteurs	B	Rédacteur	0	1	1	1	0	1	0,49
	Adjoint Administratifs	C	Adjoints Administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3	3	0	3	3
		C	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1	1
		C	Adjoint Administratif	2	1	3	3	0	3	2,29
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				10	2	12	10	0	10	8,78

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE TECHNIQUE	Techniciens	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1	1
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	0	1	1	1	0	1	0,80
		C	Agent de maîtrise	2	0	2	1	0	1	1
	Adjointes techniques	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	8	2	10	9	0	9	8.86
		C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	5	5	10	2	0	2	1,66
		C	Adjoint Technique	10	1	11	10	0	10	9.71
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				26	9	35	24	0	24	23,03

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE SÉCURITÉ	Agent de Police	C	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	0	0	0
		C	Gardien Brigadier	2	0	2	1	0	1	1
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				3	0	3	1	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL				37	9	46	35	0	35	32,81

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/1/2023	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	RÉMUNÉRATION		CONTRAT	
				INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi non permanent	C	Technique (Cinéma Le Club)	TNC			3.1	1 CDD
	C	Technique (service environnement)	TC			3.2	1 CDD
	C	Technique (service propreté)	TC			3.2	1 CDD

INFORMATIONS DIVERSES

COMMUNE NOUVELLE D'ISIGNY-SUR-MER :

➔ Campagne collective de plantations et replantations des haies du Bessin pour les agriculteurs organisée par TER BESSIN avec l'appui de la chambre d'agriculture et le soutien financier d'Isigny Sainte-Mère et de Danone. Réunion publique d'information le 10 février 2023 à Subles pour préciser les modalités d'aide financière et de soutien administratif.

➔ Le maire Invite toutes les personnes qui le souhaitent à faire partie d'un groupe de travail pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire du Débarquement. Force de propositions car mobilisation de plusieurs commissions. Laurent AUBRY demande que ce groupe soit extra municipal. Le maire pilotera ce groupe de travail.

QUESTIONS ORALES

Pascal EGETER : 2 entreprises situées sur La ZA du calvaire rencontrent des difficultés pour obtenir la fibre compte tenu d'un problème d'adressage.

Le Maire précise qu'il y a la possibilité de voir avec le Département dans le cadre de la convention d'adressage pour faire avancer l'adressage dans ce secteur.

Pascal EGETER : A pris connaissance d'un article paru dans la Renaissance relatif à la signature d'un compromis avec la société SAREAS pour s'implanter sur la ZA Isypôle et demande des précisions complémentaires.

Le maire confirme qu'un compromis a été signé avec cette société. Il s'agit d'un concept de mini villages d'entreprises qui sera proposé à la vente ou à la location pour des artisans ou pour le service tertiaire. Une plaquette de commercialisation est en cours d'élaboration.

Pascal EGETER : A signalé que le directeur de CER France lui a fait part de problème de vétusté des menuiseries dans le bâtiment communal qu'il occupe sur la ZA du Calvaire. Malgré plusieurs mails transmis, aucune réponse n'a été apportée.

Le maire indique ne pas avoir reçu de mails et ajoute que celui-ci recevra le Directeur et se rendra sur place pour constater l'état du bâtiment.

Pascal EGETER : Evoque le problème de faux plafonds qui s'effondrent au Local Jeunes et demande qu'en cas d'accident qui est responsable ?

Sonia MALHERBE répond que le bâtiment a été transféré à la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom. Une convention sera signée entre la commune et la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom pour que l'Intercom puisse effectuer les travaux.

Marie-Pierre TOQUET : Souhaite des précisions concernant le déménagement de Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom vers la commune du Molay Littry.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une phase étude pour rassembler et réorganiser les services au sein d'un même lieu, le fonctionnement actuel sur 3 sites complique les déplacements. Tous les services ne quitteront pas Isigny ,la maison France Services sera maintenue.

Marie-Pierre TOQUET : Souhaite avoir des informations sur les occupations des différentes salles, et cite comme exemple le club de Yoga qui commence à être à l'étroit dans la Gabare qu'il occupe actuellement.

Le maire indique que la gestion des salles est assurée par l'accueil de la mairie et ajoute que c'est une gestion assez complexe entre les créneaux associatifs, les réunions...

Le maire invite le club de Yoga à s'adresser à la mairie pour de nouveaux besoins. Celui-ci ajoute que certaines salles sont utilisées à usage exclusif (l'EPE, le CLASS...) et ne peuvent être partagées.

Hervé LEFRANCOIS : Souhaite qu'un point soit fait sur les commerces.

Le maire indique que GROUPAMA a informé sa clientèle de la fermeture de l'antenne d'Isigny et l'invite à prendre contact avec l'agence de Bayeux. Le conseil d'administration continuera de fonctionner et souhaite s'impliquer davantage dans la vie locale.

Le maire annonce avec regret la fermeture prochaine de la Friperie .

Le maire annonce également la prochaine restitution de l'étude city DESK avec la chambre de commerce qui présentera des chiffres concrets et avoir ainsi une image en tant réelle de la situation des commerces sur la commune. Il y a environ 20 % de taux de vacance en centre ville. L'OPAH est dans une phase de pré-étude et devrait démarrer début février.

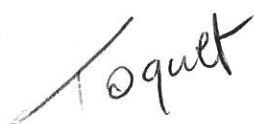
Le maire rappelle que la conjoncture actuelle est compliquée et ajoute avoir reçu un courrier de la Région annonçant un dispositif d'aide spécifique pour les boulangers pour faire face aux dépenses énergétiques. Ce courrier va être relayé à l'ensemble des boulangers de la commune.

Le bâtiment MALOISEL situé Rue de Littry va être démoli prochainement.

Marie-Pierre TOQUET souhaite que soit abordé lors de la prochaine commission animations le prochain centenaire de la Cie Walt Disney.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Marie-Pierre TOQUET



Le Maire
Eric BARBANCHON

